

**Décision n° 2021-002**  
**relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves  
au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie  
étudiante.**

**Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote  
électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation  
du personnel de la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de  
Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,  
Vu les résultats des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au  
conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante du 26 novembre 2019 ;*

*Le Comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté,*

**DECIDE :**

**Article 1 : Dates et horaires du scrutin**

Les élections des représentants du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie étudiante se tiendront uniquement par voie électronique :

**Du 18 janvier (9h00) au 19 janvier 2021 (17h00)**

Des salles informatiques seront mises à disposition des électeurs :

**Site Descartes**

15, Parvis René Descartes  
69342 Lyon cedex 07

**Site Monod**

46 allée d'Italie  
69007 Lyon

**Article 2 : Sièges à pourvoir**

**2.1. Conseil d'administration**

Au sein de conseil d'administration, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

**2.2. Conseil scientifique**

Au sein de conseil scientifique, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

### 2.3. Conseil des études et de la vie étudiante

Au sein du conseil des études et de la vie étudiante, il est procédé à l'élection de **six** représentants du collège des élèves et des étudiants.

#### Article 3 : Conditions d'éligibilité et mode de scrutin

##### 3.1. Conseil d'Administration et le Conseil scientifique

Les représentants des élèves et des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, listes complètes et sans panachage. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage, d'éligibilité et de recours contre les élections sont fixées par les articles D. 719-7 à D. 719-40 du code de l'éducation.

##### 3.2. Conseil des études et de la vie étudiante

Les représentants des **élèves et des étudiants** sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, listes complètes et sans panachage

Chaque liste obtiendra autant de sièges que le nombre du suffrage contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application du quotient électoral sont attribués aux listes ayant les plus forts restes. Si une liste a obtenu moins de voix que le quotient électoral, elle n'a naturellement pas de siège lors de la première répartition mais elle peut éventuellement en obtenir lors de la comparaison des restes. Son reste correspond donc au nombre de voix qu'elle a obtenues. L'attribution des sièges suit l'ordre de présentation des listes.

#### Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des représentants des élèves et des étudiants au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante court jusqu'au 18 janvier 2021. Le nouveau mandat prendra effet à compter du 19 janvier 2021.

#### Article 5 : Les listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale du collège concerné. La qualité d'électeur s'apprécie au premier jour du scrutin, soit le lundi 18 janvier 2021.

Les listes électorales seront consultables sur le site intranet de l'ENS de Lyon.

Sont électeurs :

- **Au collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration** : les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

- **Au collège des élèves et des étudiants au conseil scientifique** : les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement titulaires de la première année de master ou d'un diplôme équivalent. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.
- **Au collège des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante** : les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

Les demandes de rectification des listes électorales doivent être adressées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles, 5 jours francs avant le scrutin.

**Soit au plus tard le mardi 12 janvier 2021.**

#### **Article 6 : Dépôt des candidatures et des professions de foi**

Les électeurs, régulièrement inscrits sur les listes électorales, sont éligibles au sein du collège électoral dont ils sont membres. La date limite du dépôt des candidatures et des professions de foi a été fixé au :

**Lundi 11 janvier 2021 à 12h00**

Les candidatures et les professions de foi seront adressées prioritairement par courriel à l'adresse électronique suivante: [affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr) (à l'attention de Marine Munier).

En parallèle, les documents originaux devront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés en mains propres :

- à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, 15, Parvis René Descartes, BP 7000, 69342 Lyon Cedex 07.

Les seuls formulaires acceptés pour la remise des candidatures sont ceux fournis par l'ENS de Lyon et annexés à la présente décision.

Sont jointes à cette déclaration de candidature une copie des cartes d'identité ou des cartes d'étudiant des deux candidats ainsi que les professions de foi.

Un accusé de réception pourra être délivré : il ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste du dépôt de candidatures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue.

Chaque élève candidat au conseil d'administration ou au conseil scientifique se présente avec un suppléant et doit transmettre une déclaration de candidature titulaire et suppléant signée des deux élèves ou étudiants.

Attention, pour respecter la parité des sexes, les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent.

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans un délai de 48H. Le cas échéant, le président ou le directeur de l'établissement demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 48 H à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président ou le directeur de l'établissement rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites.

Les listes enregistrées sont immédiatement publiées à l'expiration du délai de rectification.

#### **Article 7 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter du **vendredi 18 décembre 2020** et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'école sauf à l'intérieur des salles où sont installés les postes informatiques.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

#### **Article 8 : Le vote électronique**

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certification), a en charge le processus d'élection. Le vote par correspondance ou par procuration ne sont pas admises.

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité sera mis à leur disposition sur le site Monod et le site Descartes.

La localisation de cette salle informatique en accès libre est déterminée par l'ENS de Lyon et sera portée à la connaissance de ses électeurs.

affichés sur le site intranet de l'Ecole<sup>1</sup>. Les électeurs disposeront à compter de cette date de cinq jours pour contester les résultats selon les modalités des articles D 719-38 et suivants du code de l'éducation.

**Article 11 : Publication**

Cette décision tient lieu de convocation des électeurs. Elle est portée à la connaissance des électeurs par une mise en ligne sur intranet ce même jour.

Le Directeur général des services et les Chefs de Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 04 janvier 2021

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

### 8.1 Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le système de vote électronique mis en oeuvre respectera les modalités de fonctionnement suivantes:

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur l'intranet de l'Ecole.
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

### Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public et global. Il aura lieu le 19 janvier à 17h30 à l'issue du scrutin. Les membres du bureau de vote central (un président et deux assesseurs au moins) ont la responsabilité du contrôle des opérations électorales et effectuent le dépouillement du vote électronique. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité.

Ils reçoivent, à la mise en production du site de vote sécurisé, leur clef d'accès au site d'administration qu'ils utiliseront à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

Le délégué de chaque liste peut assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le président, le ou les assesseurs, du bureau de vote ainsi que les délégué(e)s de liste, se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Le dépouillement, qui sera organisé au site Descartes de l'ENS de Lyon, le 19 janvier 2021 à partir de 17h30 est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau dûment désignés au moment de la génération de ces clés par la présidente par intérim.

Les membres du bureau doivent actionner publiquement le processus de dépouillement. Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

### Article 10: Proclamation des résultats

A l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal. Le Président de l'ENS de Lyon proclame les résultats dans les trois jours suivant le scrutin. Les résultats seront

ELECTIONS  
Scrutin de JANVIER 2021

**Annexe 1 : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

Je soussigné(e)

Nom et prénom : .....

Demande mon inscription sur la liste électorale (cocher la case correspondante) :

du conseil d'administration de l'ENS de Lyon ; Collège des élèves et étudiants

du conseil scientifique de l'ENS de Lyon ; Collège des élèves et étudiants

du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon ; Collège des élèves et étudiants

Fait à Lyon, le .....

Signature obligatoire du demandeur

- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité ou de l'attestation professionnelle du demandeur.*
- *Date limite d'inscription sur la liste électorale : 12/01/2021*